



COMMUNE DE DINGY ST CLAIR
55 place de l'église
74230 DINGY-SAINT-CLAIR

A Dingy-Saint-Clair, le 08 avril 2026

ARRÊTE N°45/2026
Portant délégation de fonction et de signature
à Mme Sophie GRESILLON,
Adjointe aux affaires associatives

Le maire de la commune de Dingy-Saint Clair,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Sophie GRESILLON en qualité d'adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Sophie GRESILLON, adjointe au Maire,

Considérant qu'il convient de définir un ordre de priorité lorsqu'une délégation de signature a été donnée à plusieurs adjoints, le second signataire autorisé n'intervenant qu'en cas d'absence ou d'empêchement du premier délégataire,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée par M. le MAIRE à Mme Sophie GRESILLON, 2eme adjointe, à l'effet d'exercer, sous sa surveillance et sa responsabilité, **ses fonctions** dans les domaines :

➤ **Du pôle Associatif et notamment dans ce cadre :**

- Le suivi et la gestion des salles communales,
- La délivrance des autorisations de débits de boisson : délégation de rang 1 pour les arrêtés d'autorisation de débits de boissons temporaires.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Sophie GRESILLON, 2eme adjointe, de signer tous les documents et courriers relatifs à ses délégations, de signer tout devis et valider les factures afférentes à ces domaines, dans la limite des montants budgétisés. La signature de l'adjointe sera précédée de la mention « par délégation du maire ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressée ;

Notifié à l'intéressée le 08-04-2026

Signature :

Le maire,

Bruno DUMEIGNIL

